

# COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

—  
Cinquième Série.  
—

TOME SIXIÈME.



BRUXELLES,

HAYEZ, IMP. DE LA COMMISSION ROY. D'HISTOIRE, DE L'ACAD. ROY.  
DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE,  
Rue de Louvain, 112.

—  
1896

LIBRIS DIVITUS <sup>a</sup> exaratis destructum Hierosolimis <sup>b</sup> templum Dei ab Antiocho regum nefandissimo, quod post multos gravissimosque bellorum triumphos Judas Machabeus restruxerit, ac auro atque argento quę de hostium spoliis adquirebat decorerit, quo scilicet facto credebat sibi affore <sup>c</sup> auxilium e cęlo <sup>d</sup> regis polorum. Hujus igitur exempli aviditate incitatus, ego humillimus Arnulfus <sup>e</sup>, toto mentis conamine illorum gestiens particeps effici <sup>f</sup>, qui precepta servantes dominica terrena cęlestes ad thesauros transtulerunt patrimonia, religiosorum veridicorumque hortatu virorum animatus, atque ut ita dicam, exurgens quasi a gravi somno excitatus, cepi <sup>g</sup> cogitatione tacita mecum diebus noctibusque revolvere quoddam monasterium esse sub mea dicatione antiquitus situm a pontifice laude bonorum digno sanctissimo Amando juxta fluentia Skaldi in castro Gandavo quod Blandinium vocitavit, quodque Christo auspice reliquiis beati <sup>h</sup> Petri <sup>i</sup> apostolorum principis multorumque sanctorum, quas a Roma secundo rediens secum detulit, sollempniter <sup>j</sup> nobilitavit. Egit autem hoc ea tempestate qua Romanam ecclesiam regebat papa Martinus anno LXXV post beatum aulę superne clavigerum Petrum <sup>k</sup> (1),

*a. sic. Divinitus A' et dans toutes les autres copies. — b. Iherosolimis, V. L. — c. adfore A'. — d. caelo, A'. — e. en écriture onciale A'. — f. fieri A', corr. effici. — g. coepi A'. — h. ajouté après coup par le scribe. — i. écriture onciale dans A'. — j. sollempniter A'. — k. écriture onciale A'.*

---

(1) Saint Pierre mourut l'an 67. Si nous plaçons le millésime D devant LXXV, nous obtenons l'année 575<sup>e</sup> après la mort de saint Pierre, ce qui nous reporte en l'année 642. Cependant le pape Martin 1<sup>er</sup> ne fut élu qu'en 649, à la mort du pape Théodore, et il mourut en 685. — M. Pirenne a prouvé la fausseté d'une bulle attribuée à ce pape, note, p. 115.

tempore incliti \* regis Francorum Dagoberti \* (1), Eligio mire sanctitatis episcopo Noviomacum atque Turnacum \* p̄sidente (2). Gaudeo quidem tantorum pignoribus sanctorum jamdictum monasterium (multimode illustratum, sed doleo plurimum deesse honorem) \* quo tantę dignitatis reliquias (secundum meam voluntatem) extollam in terra quarum sancti reliquiarum in celesti fulgent curia. Permissu tandem regis Ludoguici \* atque cum episcopo (Transmaro / ad ejus dioecesim pertinet locus ille,) cum amicis quoque (ac specialiter cum fidelibus meis consilio habito, reddens) restitui loco sancto partim ex his redivis terrę, quos beatissimus Aman- dus \* impetravit a regibus, qui per id tempus divinis se subdi- derant legibus, et ob amorem principis apostolorum Petri \* jure perpetuo tradidit in eodem coenobio degentibus, partimque ex his quę fideles quique per loca et tempora diversa a p̄fati regis Dagoberti \* diebus usque ad nostra largiti sunt tempora. (Et si non omnia saltem \* reddidi aliqua) quę predecessorum meorum tempore inde sunt abstracta (3) quęque estimavi

a. inelyti A'. — b. écriture onciale A'. — c. Tornacum A'. — d. Ce qui est entre parenthèses n'est lisible que grâce aux traces laissées par la plume sur le parchemin. Il y a deux grandes taches claires qui sont probablement le résultat de l'emploi d'un réactif. — e. Ludou- uici en écriture onciale dans A'. — f. écriture onciale A'. — g. écri- ture onciale A'. — h. écriture onciale A'. — i. écriture onciale A'. — j. saltim A'.

---

(1) Dagobert I<sup>er</sup>, fils de Clothaire II, fut reconnu comme roi d'Austrasie dès 622. Il mourut en 638.

(2) Eligius, né vers 588, mort en 659. En 640, il fut placé sur le siège de Noyon-Tournai. On sait que ce fut au VI<sup>e</sup> siècle, sous l'épis- copat de Médard, que l'évêché de Tournai fut réuni à celui de Noyon.

(3) Baudouin le Chauve ne contribua pas peu à ce dépouillement.

sufficere \* monachis ob amorem Christi ibidem <sup>b</sup> morantibus, id est census quod <sup>c</sup> accipitur de mansionibus quę sitę sunt in portu Gandavo a flumine Scalda <sup>d</sup> usque ad decursum fluminis Legię, et decimam quam pro remedio animarum suarum Deo exsolvere debent in ipso commanentes portu. Naulum (1) quoque quod pretereuntibus exigitur supradicti monasterii reliquiis concessi <sup>e</sup>, floralia prati quę adjacent ipsi portui illorum cedo potestati (2). Molendinum unum in loco qui vocatur Absna <sup>f</sup> (3); capellam I in honore Sanctę Marię <sup>g</sup> dicatam in villa Meron <sup>h</sup> (4); vineam quam secus monasterium restruxi (5) et terram quę ibi adjacet usque ad portum et alia rura quę monasterio sunt contigua (6) supra quę construant officinas sibi congruas et hortos in quibus plantent olera quę monachis sunt commoda, ceteraque omnia quę in carta abba-

*a. ajouté par le reviseur dans A'. — b. ajouté après coup par le rédacteur. — c. qui A' corr. quod. — d. Scaldi A'. — e. A' ajoute et. — f. Afsna A' corr. Absna. — g. écriture onciale A'. — h. Meron A' corr. Meron.*

(1) Droit de passage payé par les bateliers.

(2) Ce sont les prés dits « Munc-Meerschén », séparés du portus par le bras de l'Escaut, entre le pont de Brabant et le pont Madou.

(3) Afsné, non loin de Gand. Et non pas Assenede au nord de la Flandre orientale.

(4) Meire, près d'Alost.

(5) Preuve qu'au X<sup>e</sup> siècle on cultivait la vigne en Flandre. Ce vignoble s'étendait très probablement sur le coteau qui borde la rive gauche de l'Escaut, en face du quai aux Moines. (J. HALKIN, *La culture de la vigne en Belgique*, BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÈGE, t. VIII.)

(6) Ce sont les terres sises à Saint-Pierre-Ayghem et à Saint-Pierre-Alost. Elles s'étendaient au pied du Mont-Blandin et avaient été données par Dagobert I<sup>er</sup> à l'abbaye, V. L., n<sup>o</sup> 6.

tis Einhardi <sup>a</sup> scripta habentur (1), reddidi et propria manu roboravi. In pago denique Flandrensi <sup>b</sup> juxta castrum Osborch <sup>c</sup> (2) in loco nuncupante Merona Bennonis pastoralia quę sufficere possunt ovibus CXX, et in alio loco mari proximo vocabulo Combesscura <sup>d</sup> (3) terram ad alendas oves C, et in ipso pago medietatem fisci mei, qui vocatur Snethlingehem <sup>e</sup> (4), cujus pars media conjacet a plaga orientis, ex qua medietate mansum I dum advixero abbati et fratribus supradicti monasterii consensio <sup>f</sup>, et residue medietatis partem post excessum vite meę ut habeant, teneant atque possideant, totis viribus concupisco. In pago etiam Hainau super fluvio Savo <sup>g</sup> (5) villam quę vocatur Dulciaca <sup>h</sup> cum appendiciis suis illis reddo. In pago etiam Quasa <sup>i</sup> super fluvio Scalda <sup>j</sup> villa nuncupante Temsica <sup>k</sup> (6), in qua diu corpus beatissimę virginis requievit Amalberge <sup>l</sup>, quam jure hereditario quoad vixit possidere visa est, et ob id illis reddidi eam, qui die noctuque excubantes sacro corpori ejus assistunt <sup>m</sup>. Hęc cuncta licet quantitate et

*a.* Ainardi abbatis, *A'* corr. Abbatis Einhardi. — *b.* *A'* doit avoir mal mis Flandrensi, le reviseur a gratté le mot sauf Fla et l'a complété d'après l'original. — *c.* Osburch *A'*, corr. Osborch. — *d.* Combesscura *A'*, corr. Combesscura. — *e.* Snellingehem, corr. Snethlingehem. — *f.* concessi *A'*, corr. consensio. — *g.* super fluvium Savum *A'*. — *h.* Dulciacus, *A'* corr. Dulciaca. — *i.* Uuasa *A'*, corr. Quasa. — *j.* fluvium Scalda *A'*, corr. fluvio. — *k.* Temseca *A'*. — *l.* écriture onciale *A'* — *m.* adsistunt *A'*, corr. assistunt.

(1) Cf. V. L., n° 9.

(2) Au nord de la Flandre. Le comte y possédait des terres patri-  
moniales.

(3) Probablement un endroit que la mer a englouti.

(4) Snelleghem, près de Bruges.

(5) La Sauve ou la Selle se jette dans l'Escaut entre Bouchain et Valenciennes. Tout près du confluent se trouve Douchy.

(6) Tamise sur l'Escaut, non loin de Rupelmonde.

numero videntur permodica, obtineat perpetualiter cum suo abbate monachorum caterva supradicto monasterio constituta, quibus solatiata queat domino indefesse famulari, omni murmuratione summota que solet esse monachis plerumque assueta <sup>a</sup>. Cupio nanque <sup>b</sup> atque magnopere gestio omni tempore e<sup>v</sup>i in sepefato monasterio monachos examusim Christo ancillari, ut actum est jam fati sanctissimi tempore Amandi <sup>c</sup>, quique secundum normam Sancti viventes Benedicti <sup>d</sup> juxta electionem suam <sup>e</sup>... qui morte interveniente vi... successerit... abbatem proponant sibi, cujus hortatu atque regimine animati, terrena postponentes celestia studeant meditari. Si quis vero de omnibus successoribus meis hec ineq<sup>e</sup> restitutionis beneficia, que loco sancto ob amorem Dei sanctique principis apostolorum Petri <sup>f</sup> ceterorumque sanctorum, quorum ibidem pre<sup>t</sup>iosa continenter busta, reddidimus, ausu nefario calumniare <sup>g</sup> vel deficere conatus fuerit, nisi cito respuerit, iram Dei omnipotentis, cui sanctus Amandus constructor loci illius sinceriter militavit, ac polorum clavigeri Petri ac doctoris egregii Pauli <sup>h</sup> atque paradoxe virginis Amalberge <sup>i</sup>, omniumque incurrat offensam sanctorum, eorumque perpetuum a sodalicio privatus, demonum contubernus indissociabiliter maneat conjunctus. Amen dicat mecum omnium bonorum virorum coetus.

ACTUM BLANDINIENSI COENOBIO, VIII IDUUM JULIARUM, REGNANTE HLUDOUUICO ANNO VI, FILIO REGIS KAROLI RECLAUSI. (M) SIGNUM ARNULFI CLUENTISSIMI <sup>j</sup> COMITIS ATQUE MARCHISI QUI HUIUS SCEDULE INSCRIPTIONEM FIERI ET [FIRMARI ROGAVIT] <sup>k</sup>.

*a. adsueta, A<sup>1</sup>, corr. assueta. — b. nanque aussi dans A<sup>1</sup>. — c. écriture onciale A<sup>1</sup>. — d. écriture onciale A<sup>1</sup>. — e. lacune cf. p. 23. — f. écriture onciale A<sup>1</sup>. — g. calumpniare A<sup>1</sup>. — h. écriture onciale A<sup>1</sup>. — i. écriture onciale A<sup>1</sup>. — j. De même dans A<sup>1</sup>. Toutes les autres copies donnent elementissimi. Miræus, Kluit, V. L., lisent mais à tort elementissimi. — k. Tout ce qui dans le texte est placé entre crochets est emprunté à A<sup>1</sup>, ces mots ou parties de mots ayant disparu dans l'original.*

(*Première colonne.*) [Sg. Tran]smari episcopi.  
[Sg.] Folberti episcopi (1).  
[Sg.] Bernacri archidiaconi (2).  
[Sg.] Odilbaldi archidiaconi.  
[Sg. Vu]lfardi <sup>a</sup>  
[Sg.] Engelfridi <sup>b</sup> decani  
[Sg.] Tancradi <sup>c</sup>  
[Sg. U]uiberti.

(*Deuxième colonne.*) [Sg. Balduuni filii Arnulfi marchysi] <sup>d</sup> (3).  
[Sg. Isaac comitis] <sup>e</sup> (4).  
[Sg. Arnulfi filii ejus] <sup>f</sup>  
[Sg. Theoderici comitis] <sup>g</sup>.  
[Sg. Uuenetmari advocati] <sup>h</sup>.  
[Sg. Fulberti vicarii].  
Sg. Uualberti.  
Sg. Balduuni.  
Sg. Leutberti.

*a.* Wulfardi, C. — *b.* Ingelfridi A', corr. Engelfridi. — *c.* L'original donne Tançradi, A' Tancradi qui est la bonne lecture. Le c au-dessus du g marque une correction dans l'original. — *d.* C donne Sg. Philippi marchysi, c'est une mauvaise lecture, il faut Arnulfi. — *e.* Ysaac C. — *f.* Arnulphi C. — *g.* Theodorici C. — *h.* Wenemari A', corr. Wenetmari.

---

(1) Folbert fut élevé au siège de Cambrai, en 938.

(2) L'envoyé de Transmare.

(3) Baudouin le Jeune, fils d'Arnulf, mourut en 961 avant son père.

(4) Isaac, comte de Cambrai, eut différents démêlés avec l'évêque Folbert.

[Sg. Amulrici]<sup>a</sup>.  
 [Sg. Johannis].  
 [Sg. Sigefridi]<sup>b</sup>.  
 [Sg. Odacri].

(Troisième colonne.) Sg. Euardi.  
 Sg. Heribrandi.  
 Sg. Otgaudi.  
 Sg. Sivardi.  
 Sg. Gorgii.  
 Sg. Euardi.  
 Sg. Ebroini.  
 Sg. Dodonis.  
 Sg. Blohardi<sup>c</sup>.  
 Sg. Uuilhelmi<sup>d</sup>.  
 [Sg. Gotcri]<sup>e</sup>.  
 [Sg. Hademari].  
 [Sg. Ricolfi]<sup>f</sup>.  
 [Sg. Uuidrici].

(Quatrième colonne.) Sg. Fulcardi<sup>g</sup>.  
 Sg. Arnulfi.  
 Sg. Eremboldi<sup>h</sup>.  
 Sg. Teutbaldi.  
 Sg. Onulfi<sup>i</sup>.  
 Sg. Lamberti<sup>j</sup>.

*a. Les noms de Amulricus et Johannis se retrouvent dans A' et C — V. L. qui a utilisé C se demande par un point d'interrogation d'où viennent ces deux noms, cf. la discussion à ce sujet page 241. — b. Sigefridus et Odacer ne se retrouvent que dans A', cf. page 22. — c. Blithardi A'. — d Uuilgelmi A'. — e, f. même observation mutatis mutandis que dans les notes a et b. — g. Fulcardi A'. — h. Eremboldi A'. corr. Eremboldi. — i. Onulfi A', corr. Onulphi. — j. Lantberti A', corr. Lamberti.*

Sg. Rodulfi <sup>a</sup>.

Sg. Ebroini

Sg. Rotberti.

Sg. Atsonis <sup>b</sup>.

(S. I.)

**Verso de l'acte (1) :***En haut, de la main du rédacteur de l'acte :*

Arnulfus amminiculante superni regis clementia marchis-  
sante sanctę ecclesię fidelibus quocumque passim ordine Deo  
catholice militantibus. Legitur in Machabeorum libris divinitus  
exaratis.

*En bas, encore de la même main :*

[Actum blandiniensi <sup>e</sup>] cęnobio VIII iduum juliarum <sup>d</sup> reg-  
nante Hludouuico anno VI filio Caroli <sup>e</sup> regis reclausi. (M)  
Signum Arnulfi cluentissimi comitis atque m[archisi].

*Vers le milieu à gauche de la main d'un scribe du X<sup>e</sup> siècle :*Noticia de concambio Arnulfo <sup>f</sup> comitis <sup>g</sup>.

Postea vero quam predictus Arnulfus Markysus <sup>h</sup>. medieta-  
tem prelibati fisci <sup>i</sup> Sancti tradidit altario Petri <sup>j</sup> apostoli, fecit  
concambium ex eo ad jamdictum monasterium. Dedit ergo  
cum consensu Ludouuico Rege <sup>k</sup> de abbacia <sup>l</sup> quam tenet eccle-  
siam I in loco nuncupante Absna <sup>m</sup> que dedicata est in honore

*a. Le reviseur écrit Rodulphi. — b. Écrit tout à fait en bas du  
folio par le reviseur, le relieur a coupé ce nom, qui se retrouve d'ailleurs  
parmi les noms écrits par A' et annulés par le reviseur. — c. Complété  
d'après le texte du recto. La vétusté a fait disparaître ces mots. —  
d. « Cęnobio viii iduum juliarum » tombent sur le dos du sceau. —  
e. Karoli au recto. — f. Arnulfi, A'. — g. L'intitulé est en écriture  
onciale. — h. Marchysus A'. — i. Snellingim ajoute A. — j. tradidit  
altario Sancti Petri, A'. — k. en écriture onciale — cum consensu  
Ludouuici regis dans A'. — l. ad abbatiam A'. — m. Affna A'.*

(1) Vide pages 222 et sq.

beatę Marię <sup>a</sup> Genetricis Dei, et mansos VIII, [ex quibus con-  
 jacent juxta] <sup>b</sup> monasterium V in loco qui dicitur Uestrem-  
 hem (1) et in alio [loco nuncupante Malata (2)] III. Reci-  
 proca quippe vicissitudine recepit illustris vir (3) Arnulfus <sup>c</sup>  
 medietatem ecclesię que constructa est in memorato fisco et  
 curtem <sup>d</sup> dominicam <sup>e</sup> cum arboreta et mansos serviciales <sup>f</sup>  
 VIII, que ipse tradiderat ut diximus ad plurime dictum cen-  
 obium <sup>g</sup>.

*Retournant le diplôme, nous lisons :*

*En haut : IX-XXX-IX <sup>h</sup>.*

*Suit : Arnulfus amminiculante superni regis clementia  
 marchisus sancte ecclesie fidelibus quocumque passim ordine  
 Deo catholice militantibus. Legitur in Machabeorum libris  
 divinitus exaratis.*

*Plus bas, vers le milieu à droite, mention écrite par une  
 main du XI<sup>e</sup> siècle :*

*Generalis de Gand et de Dulciaco et multis aliis carta  
 Arnulfi comitis <sup>i</sup>.*

*Enfin, en grands chiffres : D-III <sup>j</sup>.*

*a. écriture onciale A'. — b. complété d'après A'. — Ce qui est entre  
 crochets est en effet devenu illisible dans l'original. — c. écriture  
 onciale A'. — d. curtim A'. — e. in dominicatu A'. — f Il y a servi-  
 ciales — A' écrit servitiales. — g. mansos servitiales VIII ut diximus  
 tradidit ad plurime dictum cœnobium A'. — h. On ne lit plus que  
 IX.XXX.IX coupé d'un tiers par le haut. — i. carta Arnulfi Comitis,  
 est en écriture onciale. — j. On aura voulu mettre DIIIXXXIX.*

---

(1) Saint-Denis-Westrem, près de Gand.

(2) Maelte, près de Saint-Denis-Westrem.

(3) Titre emprunté aux Romains.

### III.

*Une ancienne description de Court-Saint-Étienne,  
annotée*

par ALPHONSE GOOVAERTS, Archiviste adjoint du Royaume.

Court-Saint-Étienne, belle commune du canton de Wavre, compte aujourd'hui au delà de trois mille six cents habitants.

Avant la domination française, Court était un des trente-deux villages dépendants de la mairie de Mont-Saint-Guibert.

La description que nous en publions appartient aux archives de la cure de la paroisse. Le révérend M. A. van den Gheyn, curé-doyen à Court-Saint-Étienne, voulut bien nous la confier le jour où, en 1893, pendant notre tournée d'inspection des archives des communes du canton de Wavre, nous inspectâmes, au nom de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, les archives de Court-Saint-Étienne.

Le document n'est pas daté, mais nous pouvons affirmer qu'il est du troisième quart du XVII<sup>e</sup> siècle et, dans ce troisième quart, le placer plus près de 1650 que de 1675. Nos raisons pour cela sont au nombre de quatre :

1<sup>o</sup> La description a été rédigée pendant que la terre et seigneurie de Court-Saint-Étienne appartenaient à Demoiselle Anne van der Ee; or, cette dame fit le relief de son fief le 15 juin 1652 et le posséda jusqu'au 3 février 1677, date à laquelle il fut relevé par Messire Charles-Hyacinthe de Varick;

2<sup>o</sup> Il y est dit qu'au spirituel Court-Saint-Étienne appartenait « depuis peu » au doyenné de Genappe; or, la paroisse passa du doyenné de Wavre dans celui de Genappe vers l'année 1639; le terme « depuis peu » nous

rapproche évidemment des premières années où Anne van der Ee fut dame de Court;

3° Il n'y est pas parlé du superbe monument en marbre noir, élevé dans l'église, par Lancelot de Baldoux et Catherine de Provins, à leur beau-frère et frère Louis de Provins, seigneur de Court-Saint-Étienne, décédé le 2 décembre 1651; alors qu'il y est fait mention de son testament, daté du 29 novembre de la même année, et du caveau dans lequel Louis de Provins avait été inhumé auprès de Louise van der Gracht, son épouse;

4° On y parle des travaux faits « depuis peu » par des entrepreneurs de Louvain pour canaliser la Dyle; or, ces travaux furent exécutés de 1653 à 1654.

De tout cela, nous concluons que notre description doit avoir été rédigée peu après cette dernière année.

Le document est intéressant à bien des points de vue. Il touche à l'histoire féodale, civile et religieuse de Court-Saint-Étienne. Il parle d'une « hostellerie » pour les voyageurs pauvres, existant en pleine campagne, dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle; de l'ancien couvent de Noirhat, déjà disparu avant le XV<sup>e</sup> siècle; de l'enseignement gratuit donné aux enfants pauvres dès le XVII<sup>e</sup> siècle; de certains usages locaux, etc., etc. Les détails nombreux qu'il donne au sujet de l'église et des œuvres d'art qui l'ornaient sont d'autant plus intéressants que le monument n'existe plus et que la plupart de ses œuvres d'art ont disparu avec lui (1).

---

(1) C'est surtout avec les documents concernant Court-Saint-Étienne, conservés aux Archives générales du royaume, et avec les indications fournies par MM. *Tartier* et *Wauters*, dans leur notice sur ce village, publiée dans la *Belgique ancienne et moderne*, que nous avons comparé cette ancienne description. C'est tout particulièrement au moyen de ces deux sources que nous l'avons annoté.

Description de la Terre et Seigneurie de Court S' Estienne, gisant au Walon Brabant, Roman pays de Lothier, appartenant à Madammoiselle *Anne Vander Ee*, Dame dudit lieu de Court, de Meijs, de Lanenbouch, Bouchout et d'Epshoven, etc.

1.

Premièrement sa situation est montaigneux, (et en colines, bois, terres et prairies considérables) y ayant trois Rivières (1), l'une venant de Genappe (2), l'autre de Villers l'abaye (3), et la troisieme de Mont S' Wibert (4), se ioingnant en une au plus beau du Village, nomée le Thil (5), assez fertilles en poissons, nomément en Truittes, laquelle depuis peu s'est fait navigable par aucuns entrepreneurs de la Ville de Lovain (6).

2.

Iceluy Village est distant des Villes de Bruxelles, Louvain, Namur et Tillemont, de chascune cinq lieues (7), de Nivelles

---

(1) La Dyle, la Thyle et l'Orne.

(2) La Dyle.

(3) La Thyle.

(4) L'Orne.

(5) Le territoire de Court-Saint-Étienne est encore arrosé par les cours d'eau suivants : le Beurieu, le Cala, le Glori, le Ri de la Marache, le Ri Piro, le Ri du Roissart ou Ri Angon, le Ri de Sainte-Gertrude ou Ri de Néri.

(6) Il s'agit ici des travaux exécutés en 1653-1654.

(7) La distance officielle de Bruxelles à Court-Saint-Étienne est de trente-six kilomètres, donc de plus de sept lieues.

et Fleru (1), trois (2), de Gembloux, Genappe et Wavre, deux lieues (3).

5.

Ladicte Terre et Seigneurie se relève en plain fief du Chasteau et Comté de Namur (4), ayant haulte, moienne et basse Justice, et quant au fief et arrière fiefs, l'on y procède selon les Cous-tumes d'icelle, et du surplus selon celles de Louvain et Cour de Lothier.

4.

Ledict Village est pour le Spirituel desoubz le Diocesse de Namur et du Doiainné de Genappe depuis peu (5), ayant auparavant esté de celluy de Wavre et de Gembloux.

5.

L'église est fort belle et grande, longue de 50 pas ou agambées, de large 20, située au millieu (de sa cimentière entourée de murailles) assez proche de l'hostel seigneurial (6) et qui

---

(1) *Fleru* pour *Fleurus*.

(2) La distance officielle de Court-Saint-Étienne à Nivelles est de dix-neuf kilomètres et demi, faisant à peu près quatre lieues.

(3) De Wavre à Court-Saint-Étienne, il y a onze kilomètres, donc un peu plus de deux lieues.

(4) Quoique tenure féodale du Brabant.

(5) Depuis l'année 1639 ou environ.

(6) Il existe une vue de l'ancien château de Court-Saint-Étienne, gravée par Harrewyn, pour le baron le Roy, et reproduite dans l'ouvrage : *Castella et Prætoria Nobilium Brabantiae et Cænobia celebriora ad vivum delineata*, qui vit le jour en 1694.

excelle ses voisines tant pour la thour que belfroid, fort claire en son intérieur (1), y ayant douze pilliers de pierres, ausquels sont posez les douze apostres fort bien scrultez en pierres blanches de la haulteur de six pieds, donnez par feu Sire *Louys de Provins*, en son vivant Seigneur dudict Court, oncle maternel de ladiete Dame; aux pieds desdicts appostres sont gravée ses armes (2).

6.

Sur les treillis d'entre le cheur et la nef est posé un beau Crucifix avec les deux Images collatérales de Nostre Dame et S<sup>t</sup> Jean l'Évangélist.

7.

Au grand chœur il y at une belle table d'autel où est représenté le marthire de S<sup>t</sup> Estienne, patron de ladiete Église, pinte en huile, sur toile, s'eslevant depuis l'autel iusques à l'ambri-sage de bois, au bout duquel il y at une niche où se voit un S<sup>t</sup> Estienne taillé en bois, peint en naturel.

---

(1) L'ancienne église, dont il est parlé ici, n'existe plus. L'église actuelle est de la fin du dix-huitième siècle. L'ancienne tour a été conservée, mais son revêtement primitif, en pierres, a été renouvelé vers 1830.

(2) *Louis de Provins* fut seigneur de Court-Saint-Etienne de 1619 à 1682. Les statues des douze apôtres qui ornaient l'église étaient donc de la première moitié du dix-septième siècle, de l'époque de *Rubens* et des *Quellin*, de la bonne époque de la sculpture flamande.

## 8.

Au deux costés du grand autel se voyent deux grand vittres; en celle du droiete sont posés les 16 quartiers de feu Seigneur *Louis de Provins* et ceux de Dame *Loyse Vander Gracht*, sa femme, et à gauche, du costé de la sacrestie, les 16 quartiers de feu Messire *Maximilien Vander Ee*, et de Dame *Anne de Provins*, sa compaigne (1).

## 9.

A droiet dudict autel, dedans les ballistres, il y at un fort beau Tabernacle du trèsvénéable S<sup>t</sup> Sacramant, de pierres blanches, avec collones de marbre, au bout duquel se tient le Sauveur, serulté de la mesme pierre, embrassant sa croix, de la haulteur de trois pieds; ledict Tabernacle approchant la haulteur de ladicte table d'autel, ioingnant au mesme costé, est posé le Siège du Seigneur, au dessus duquel, contre la muraille, est l'épitaphe du Seigneur *Art Brant* d'Aysau (2), et d'*Élisabet Cloet*, sa compaigne, et d'*Anthoine* et *Charles*, leurs fils, et de Dame *Barbe Brant* (3), leur fille, espouse de Messire *Cornille de Lathem*, et aussi de Messire *Charles de Lathem* (4), filz dudict *Cornille*, et de sa femme Dame *Jenne Schoofs*, tous Signeurs et Dames de Cour S<sup>t</sup> Estienne.

---

(1) Parents d'*Anne van der Ee*, dame de Court-Saint-Étienne au moment où cette description fut écrite.

(2) Arnoul *Brant* releva la terre et seigneurie de Court-Saint-Étienne le 20 septembre 1516.

(3) *Barbe Brant* succéda à son père Arnoul *Brant*.

(4) *Charles van Lathem* releva la haute justice et ses dépendances le 22 août 1562, et la seigneurie le 2 août 1589.

10.

Plus bas, hors les balustres du mesme costé, est la Chapelle Nostre Dame, Castralle du Seigneur du Lieu, fondée par ses prédécesseurs, (joindant le corps de ladicte église par le dehors) et séparé en dedans par un treillis (1).

11.

Sur l'autel se voit une belle peinture ou tableau, servant de table d'autel, où est représenté la Nativité de Nostre Seigneur, (sur lambry de laquelle) se voit une niche, en icelle une Image de Nostre Dame du Rosaire, comme y estant illeque instituée la mesme Confrairie, et aux feuilletz qui se ferment sur ledict tableau, sont pint au vif Messire *Charles de Lathem*, eschanson de l'Empereur *Mathias*, et Dame *Jenne Schoofs*, sa compaigne.

12.

Desoubz le paset dudict autel il y at une cave où sont inhumez les Seigneurs et Dame de Court, nommément le Seigneur *Louys de Provins*, dernier Seigneur défunct (2), et Dame *Louise Vander Gracht*, sa compaigne (3).

13.

Plus bas, à droict, est une place creuse dans la muraille en ovale pour y poser au dessus leur épitaphe.

---

(1) La chapellenie de Notre-Dame existait déjà au commencement du seizième siècle.

(2) *Louis de Provins* était mort le 2 décembre 1631.

(3) *Louise van der Gracht* était décédée le 22 juillet 1644.

14.

Au devant du grand autel, desoubz les balustres, il y a une deuxiesme cave où sont inhumez les susdiets *Charles de Lathem* (1) et *Dame Jenne Schoof*, en leur temps Seigneur et Dame de Court, et *Dame Anne de Provins*, Dame de Lanenbourch, (Vefve jadis de Messire *Maximilien Vander Ee*) mère de la Dame moderne.

15.

A l'autre costé du chœur est la chapelle de S<sup>t</sup> Jean (2); sur icelle un tableau d'autel représentant le babtesme du Sauveur Jésus-Christ, et sur le lambry, dans une niche, est posé un Image de S<sup>t</sup> Jean-Baptist, aussy taillé en bois, peint selon le naturel.

16.

Laquelle église est fort bien pourvuee d'ornemens de plusieurs riches estoffes et couleurs, de plus d'un très beau fiestre d'environ de trois pieds de longuer, et pied et demy de largeur, couvert de lame d'argent en forme d'escailles d'ancienne structure, avec les Images d'argent eslevée en bosse dans des niches posez à l'entour dudict fiestre faict à l'antique; les Saints desquels les reliques se gardent audict fiestre, sy comme de S<sup>t</sup> Estienne le patron, de S<sup>t</sup> Pierre, de S<sup>t</sup> Laurent, de S<sup>te</sup> Gertrude, et de S<sup>te</sup> Técla, et de la S<sup>te</sup> Croix, qui se voit au travers

---

(1) *Charles de Lathem* mourut le 9 janvier 1619.

(2) La chapellenie de Saint Jean existait déjà au commencement du seizième siècle.

d'un cristalle de roche, à raison desquelles il est visité de plusieurs personnes en grande dévotion (1).

## 17.

Ladicte église, pour sa grande ancienneté, ne se treuve quant elle at esté bastie (2); il appert que sa esté de tout temps

(1) Cette châsse à reliques, que le révérend M. *van den Gheyn* a bien voulu nous laisser examiner en détail, est décrite dans *la Belgique ancienne et moderne*, de MM. *Tarliet* et *Wauters*, de la façon suivante : « Cette châsse a la forme d'un édicule, de 59 centimètres de longueur sur 0,27 de largeur et de 0,40 de hauteur : elle est ornée d'une niche à statuette à chaque extrémité, et de trois niches à chaque face latérale. A l'un des bouts se voit saint Étienne, surmonté, au pignon, de Dieu le Père ; à l'autre extrémité est un croix-reliquaire, avec les instruments de la Passion et l'inscription : *Inri. de la vray croix de dieu*. A l'une des faces latérales sont placés saint Paul, saint Étienne et saint Pierre ; à l'autre, saint Laurent, saint Étienne et sainte Gertrude. Les statuettes, les archivoltes, le toit sont en argent ; la crête, les rampants à crochets, le réseau des arcades, les colonnettes sont en cuivre doré » (*Canton de Wavre*, p. 134). Les reliques conservées dans cette châsse furent rapportées de Rome aux Pays-Bas, par Henri *de Coster*, dit *Costerius*, doyen de Bergen-op-Zoom, écolâtre à Bruxelles. *Clément VIII*, par un bref du 3 novembre 1599, accorda des indulgences aux églises dans lesquelles ces reliques seraient vénérées. Henri *de Coster* en fit don à Charles *van Lathem* et à sa femme, *Anne Schoofs*, seigneur et dame de Court-Saint-Étienne. Le 7 juillet 1604, *Octave*, évêque de Tricarica, nonce apostolique aux Pays-Bas, déterminâ les indulgences attachées à la vénération des reliques. Il est plus que probable que la châsse de Court est un don de Charles *van Lathem* et de son épouse.

(2) Elle existait déjà au douzième siècle, mais fut incendiée en 1584 par des soldats calvinistes de la garnison de Vilvorde.

une entière église, bastie en l'honneur de S<sup>t</sup> Estienne (1); l'on y célèbre tous les jours trois messes, et tous les jездiz de la semaine la grande messe particulière à l'honneur du très-vénéral S<sup>t</sup> Sacrament instituée et fondée (2).

18.

Et quant à ce qui est de la compétence du pasteur, il a esté doté de nouveau en l'an 1231 par l'abbaye de Villers (3), qui jouissent de la grande disme audict Village de Court S<sup>t</sup> Estienne (4).

19.

Et touchant la confération de la cure, elle se fait du Seigneur du lieu et du Révérend Prélat de Villers, comme patrons, et en vertu du mesme conpatronage les Signeurs

---

(1) En effet, le nom du patron de l'église était déjà accolé à celui de Court dès 1218. On trouve : *Curtis Sancti Stephani* dans les documents latins; *Court-Saint-Etienne* dans les pièces françaises; *Court-Sint-Steven* dans les pièces flamandes.

(2) Ici il y a eu : « par feu messire Charles de Lathem », mais ces mots ont été biffés. La fondation de la messe solennelle du jeudi est due au curé *Polchet*, décédé en 1626.

(3) La dotation de 1231 consistait en livrances annuelles, par l'abbaye de Villers au curé de Court-Saint-Étienne, de trente muids de froment et quinze muids d'avoine, mesure de Gembloux, cinquante bottes de paille de froment, autant de paille d'orge ou d'avoine, d'une charrette de foin, du tiers des offrandes, petites dimes, etc., le tout évalué à vingt-deux livres de Louvain.

(4) L'église de Court-Saint-Étienne avait été donnée, ainsi que les grosses dimes et dimes noales (sauf les droits des tiers), à l'abbaye de Villers, par *Henri*, évêque de Liège, par charte datée du lundi après la *Quasimodo* de l'année 1231.

du dict Court sont servys de l'église d'une chandelle de sire blanche, pesant d'une livre, le jour de la Purification; et lors qu'il prend possession de la Seigneurie il met la main à la corde de la grosse cloche qu'on luy sonne sy long temps que toute la sérémonic est achevé des serments renouvelés par le Bailly, Mayeur, Eschevins, Griffier et tous Officiers (1).

20.

Icelluy Signeur confère seul le Bénéfice de la Chapelle Nostre-Dame, qui est Castralle, et les Offices des deux Clercs et des Mambours, ensemble l'office du deuxième Chapelain, ensuite du testament de feu *Louys de Provins*, en son vivant Signeur dudict Court, en date du 29 de novembre 1651, lequel Chapelain est obligé à tenir escole et les festes et dimanches cathéquiser; sy at encore ledict Signeur légaté des pains pour distribuer aux pauvres qui se voieront le plus souvent audict cathésimes (2).

21.

L'église dudict Court est bastie sur une éminence, en façon ou guise de plateforme (3), entre les rivierres qui descoullent de Genappe et Villers (4); ce lieu s'appelle communément le

---

(1) Court-Saint-Étienne avait un échevinage dès l'année 1250.

(2) *Louis de Provins* et *Louise van der Gracht* avaient fondé un bénéfice dont le possesseur devait tenir école, instruire gratuitement les enfants pauvres, catéchiser le dimanche et célébrer une messe par semaine.

(3) L'altitude du seuil de la porte de l'église est de soixante-quinze mètres soixante centimètres.

(4) La Dyle et la Thyle.

Rondeau, à raison que l'hostel seigneurial est voisin, fort beau, avec ses vergers et jardins, et non pas loing séparée la cense, de la basse cour, et douze, ou quatorze maisons à l'entour, comme celle du Pasteur (1), des deux Chapelains, des Clercqz et du Bailly, et le reste d'autres mannans; et ce oultre de soixante autres maisons de la mesme juridiction, sans y comprendre les hameaux, au pieds des héritages et jardins des maisons dudict Rondeau, coullants les susdictes deux rivières en parties sur rocher.

22.

Et assez proche dudict Rondeau, de la longueur d'un trait d'arque, est une des guarennnes du Seigneur, d'une fort délective veue, qui a inspection iusques et par delà Wavre; du long de la rivière du Thy (2), aux costez, sont des haultes montaignes, comme cy devant at esté dict, couverts des bois et bruières, les fonds prairies, et terres, et jardinages.

23.

Dans ladicte Seigneurie il y at un lieu nommé Noirha (3), esloigné de l'église d'un bon quart d'heure, près de la rivière qui vient de Genappe, où cy devant il y at eu un monastère de Religieuses venant de Soisson (4) en France, et par les anciennes

---

(1) La cure fut incendiée en 1584. Elle brûla une seconde fois, par accident, au XVII<sup>e</sup> siècle et fut rebâtie en 1684.

(2) La Thyle.

(3) Noirhat.

(4) Soissons.

guerres icelluy at resté ruiné, ne restant à présent que les vielles murailles de l'église ou chapelle (1).

24.

Assez près il y avoit une maison nomée l'hostellerie où l'on y logoit les pèlerins passants pour une nuit, aussy desmouly et entièrement ruiné par lesdictes guerres; les revenuz ont estez incorporez aux abayes voisines, et d'aautres evinscez par des Seigneurs passé longues années qu'il n'y a plus presques de mémoire (2).

25.

En ladicte paroisse il y a trois hammeaux en signeuries, scavoir Beurieu (3) appartenant à la Comtesse de Bauvay, et Walhain (4); Sart Messire Guillaume (5) appartenant au Sr Jean Jacques Fusco (6); dans ces deux hammeaux il y a

---

(1) Le couvent des religieuses de Sainte-Marie de Soissons, de l'ordre de Saint-Benoît, existait déjà à Noirhat en 1239. Il doit avoir été détruit dans une guerre, avant le XV<sup>e</sup> siècle, mais l'époque de sa disparition est inconnue.

(2) « L'hostellerie » pour les pauvres voyageurs existait également déjà en 1239.

(3) La seigneurie de Beurieu existait déjà au XI<sup>e</sup> siècle. Beurieu forme aujourd'hui la section B du territoire de Court-Saint-Étienne. Ce hameau de Beurieu existait dès l'an mille.

(4) La belle et célèbre Béatrix *de Cusance*, duchesse de Lorraine.

(5) Aussi dit : Sart-Monsieur-Guillaume, dans des documents du XIV<sup>e</sup> siècle. Sart-Messire-Guillaume est aujourd'hui la section D de Court.

(6) Qui en fit le relief le 11 avril 1633.

chacun Chapelle (1); et le troisième hameaux est Suzery (2) dépendant du chateau de Birbaye (3); et sont tous cottisables avec ceux dudict Court, tant aux logements de gens de guerre, que de toutes sortes de tailles, n'estant qu'un corps dont l'officier Mayeur dudict Court a la surintendance seul, et pour aller aux assemblées de la Mayrie de Mont S' Wibert (4), consistant en trente deux Villages, dont ledict Court est le deuxième (5), après Wavre, à la tauxe.

---

(1) La chapelle de Beurieu existait avant le XVI<sup>e</sup> siècle, tandis que celle de Sart-Messire-Guillaume semble avoir été bâtie vers 1550, par messire Joachim de Termonde, seigneur de Sart.

(2) Suzeril, dont était seigneur, en 1405, *Jean de Halen*, seigneur de Lillo.

(3) Bierbais, dont les seigneurs, de la maison de *Glymes*, possédèrent, dès 1421, à Suzeril, une cour censale.

(4) Mont-Saint-Guibert.

(5) C'est pendant des siècles que Court-Saint-Étienne fit partie de la mairie de Mont-Saint-Guibert.

---